

Rapport annuel 2014

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Noue de rétention – Le Vernet

Edito

L'année 2014 s'inscrit dans le plan prévisionnel pluriannuel 2013-2016 qui a été approuvé par la commission assainissement du 17 septembre 2012. Celui-ci fait suite à un plan de stabilisation rigoureusement respecté de 2008 et 2012 et qui a permis de sortir d'une situation budgétaire dégradée avec un fort endettement qui résultait du programme d'investissement réalisé sur la période 2001/2007.

Cette prospective s'établit sur des charges de fonctionnement maîtrisées avec un programme d'investissement ambitieux puisqu'estimé à 11,4 M€ pour la période de 2013-2016 sans augmentation des produits (redevance et abonnements stables) tout en continuant à désendetter le budget du service.

L'année 2014 a vu l'achèvement des études et le lancement des marchés de travaux pour la suppression des stations d'épuration de Cognat, Espinasse Vozelle et Lyonne et le transfert des eaux usées concernées vers la station d'épuration de Vichy Rhue via le réseau de Bellerive sur Allier.

Les outils sont performants, il suffit de se référer aux différents rendements épuratoires des 16 stations d'épuration communautaires. Mais il nous faut maintenir nos efforts pour améliorer encore la qualité de nos réseaux et la fiabilité de nos stations.

Vous trouverez de plus amples explications à la lecture de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement, et vous pourrez juger du travail réalisé ainsi que de celui restant à faire afin de protéger notre environnement et notre cadre de vie.

Si vous ne trouviez pas dans ce rapport réponse aux questions que vous vous posez sur le service assainissement de Vichy Val d'Allier, je vous invite à vous rapprocher des techniciens de Vichy Val d'Allier en charge de ce service.



Noue paysagère – rue des Lilas - Vendat

Vichy, le 18 mai 2015

Raymond MAZAL,
Vice Président de Vichy Val d'Allier
délégué à l'assainissement

Sommaire

Le système d'assainissement	4
Les principaux marchés de l'exercice 2013.....	5
Les principales études de l'exercice 2013	6
Régularisation administrative des stations d'épuration	6
Schéma directeur eaux usées, eaux pluviales et risque inondation	6
Autres faits marquants.....	6
Le devenir des eaux usées	7
Le nombre d'abonnés	7
Des volumes collectés importants	8
Les performances techniques du service	11
Le réseau de collecte	11
Réseaux séparatifs, unitaires et mixtes	11
Le traitement, la qualité pour l'environnement	13
Le traitement actuel des eaux usées	13
Le traitement des effluents : performances techniques	15
Relation avec les industriels.....	17
Le traitement des boues : la valorisation agricole	20
La gestion du service.....	22
Entretien des réseaux—eaux usées et unitaires	23
Entretien des réseaux—travaux et opérations de maintenance.....	24
Relations Abonnés / Usagers.....	24
Fonctionnement du service assainissement	25
Indicateurs de performance	27
Les travaux	37
La facturation.....	39
Prix de l'assainissement	39
Les modalités de facturation	39
Les différentes rubriques de la facture	39
Reprise de la facturation de la redevance par VVA	40
Budget Assainissement.....	41
Compte de résultat 2012.....	41
Bilan et perspectives.....	43

Les principaux marchés de l'exercice 2014

Fournitures et services :

- ☞ Fourniture de chaux vive (LHOIST) (01.04.11 ; 4 x 1 an ; 84 000 € HT)*
- ☞ Fourniture de chlorure ferrique (CALDIC) (01.04.11 ; 4 x 1 an ; 21 175 € HT)*
- ☞ Fourniture de polymère (SNF) (01.05.11 ; 4 x 1 an ; 88 000 € HT)*
- ☞ Fourniture de produits et matériel de laboratoire (CPIL) (08.04.11 ; 4 x 1 an ; 13 220 € HT)*
- ☞ Déshydratation mobile des boues (GESSET) (18.07.12; 3 x 1 an ; 42 668 € HT)*
- ☞ Fourniture vêtements de travail (GEDIVEPRO) (07.03.13 ; 4 x 1 an ; 8 900 € HT)*
- ☞ Maintenance des centrifugeuses (ANDRITZ) (04.04.13 ; 4 x 1 an ; 19 919 € HT)*
- ☞ Valorisation agricole des boues (TERRALYS) (01.07.13 ; 4 x 1 an ; 119 385 € HT)*
- ☞ Maintenance des surpresseurs (KSB SERVICES) (09.08.13 ; 3 ans ; 59 285 € HT)*
- ☞ Fourniture équipement ABS (SULZER) (27.11.14 ; 4 ans ; 77 005 € HT)*

Travaux :

- ☞ Création de branchements d'assainissement, réparation et entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement (groupement EIFFAGE TP-LTA-LAVEST-GDC) (14.02.12 ; 3 x 1 an ; 563 297 € HT)*
- ☞ Extension de réseau d'assainissement (groupement EIFFAGE TP-GDC-LAVEST-LTA) (14.02.12 ; 3 x 1 an ; 2 683 121 € HT)*
- ☞ Réhabilitation des réseaux et ouvrages d'assainissement (M3R SA) (14.02.12 ; 3 x 1 an ; 72 597 € HT)*

Renouvellement de marchés échus en 2014 :

- ☞ Collecte et transport de boues et sous produites d'épuration (SITA MOS) (16.01.14. 3 x 1an ; 61 270 € HT)*
- ☞ Curage, nettoyage et inspection télévisée des réseaux et ouvrages d'assainissement (SRA SAVAC) (01.10.14 ; 4 x 1 an ; 319 221 € HT)*

Etudes :

- ☞ Marché de travaux : transfert des eaux usées de Cognat Lyonne et Espinasse Vozelle vers la station d'épuration de Vichy Rhue dans le cadre d'une démarche développement durable (Groupement Eiffage TP, LTA et Lavest TP) (4 novembre 2014 ; 6 mois + 1,5 mois ; 1 774 518,97 € HT)*

(*) (date de début ; durée ; montant annuel HT)

Les principales études de l'exercice 2014

Régularisation administrative des stations d'épuration

L'ensemble des stations d'épuration gérées par le service dispose des déclarations ou des autorisations réglementaires.

Les évolutions réglementaires, et en particulier la recherche des substances dangereuses en sortie des stations de plus de 100 000 EH, ont conduit à un nouvel arrêté d'autorisation de rejet de la station de Vichy-Rhue en date du 9 août 2011 pas de nouveautés réglementaires majeures depuis.

Concernant les études de zonages, il a été décidé de les réaliser en interne faute de subventions pour une prestation externalisée. L'étude de zonage de Creuzier le Neuf a ainsi été finalisée en 2011 et validée après enquête publique par délibération de la commune de Creuzier le Neuf le 15 novembre 2011.

Les études de zonage de Cognat-Lyonne, Bellerive sur Allier, Creuzier le Vieux, Espinasse Vozelle, Saint Rémy en Rollat, Serbannes, Seuillet et Vendat devraient être finalisées sur 2013/2014.

Schéma directeur eaux usées, eaux pluviales et risque inondation

Cette étude confiée au bureau d'études EGIS EAU a démarré le 14 juin 2010 pour un montant de 530 000 € HT.

Les principales étapes de cette étude sont :

- De juillet 2010 à octobre 2011 > diagnostic des réseaux d'assainissement raccordés à la station d'épuration de Vichy Rhue, diagnostic des réseaux d'eaux pluviales de VVA et diagnostic inondation
- De mai à septembre 2011 > modélisation des réseaux d'assainissement et bilan des résultats de l'auto-surveillance
- Décembre 2011 > finalisation des conclusions de l'étude en vue d'une restitution en février 2012
- 31 mai 2012 : présentation des conclusions de l'étude au bureau communautaire
- Inscriptions des premières actions issues de cette étude au programme des travaux de 2013 (rénovation PR Bellerive sur Allier, autosurveillance des réseaux, mise en séparatif sur le territoire de la commune de Saint Rémy en Rollat...).
- Travaux de dérivation de la conduite eaux pluviales rue Claude Decloître à Bellerive.

Autres faits marquants

Les autres faits marquants 2014 sont :

- La fin des études et le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la suppression des stations d'épuration de Cognat, Espinasse Vozelle et Lyonne dans l'objectif de transférer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Vichy Rhue via le réseau de Bellerive sur Allier).

Le devenir des eaux usées

Quels sont les volumes collectés ?

Le nombre d'abonnés

Les informations disponibles à ce jour permettent d'estimer le nombre d'habitants raccordés au service de l'assainissement collectif de VVA à 66 520 en 2014. Il est à noter que ce rapport prend en compte le recensement de 2011.

<i>Communes</i>	<i>Nombre d'abonnés AEP EU</i>		<i>Population (recensement de 2011)</i>
Abrest	1 418	1 060	2 835
Bellerive	3 887	3 647	8 915
Billy	527	258	856
Bost	97	21	200
Brugheas	761	404	1 437
Busset	540	191	839
Charmeil	480	360	792
Cognat-Lyonne	358	227	697
Creuzier-le-Neuf	638	353	1 080
Creuzier-le-Vieux	1 718	1159	3 474
Cusset	4 760	4 595	14 083
Espinasse Vozelle	497	231	935
Hauterive	579	445	1 186
Le Vernet	854	622	1 987
Magnet	532	201	912
Mariol	413	261	771
St Germain des Fossés	1 896	1 252	3 782
St Rémy-en-Rollat	869	590	1 672
St Yorre	1 384	1 234	2 837
Serbannes	446	189	773
Seuillet	253	140	508
Vendat	1 126	890	2 294
Vichy	8 445	8 293	25 469
TOTAL 2014	32 478	26 623	78 334

Des volumes collectés importants

Pour les cas où la comparaison est possible, on constate qu'à l'année les volumes collectés sont supérieurs aux volumes facturés. Ceci témoigne de certains défauts des systèmes de collecte (défauts d'étanchéité des réseaux entraînant des infiltrations d'eaux de nappe, mauvais branchements des riverains entraînant la collecte des eaux pluviales avec les eaux usées) et de la présence des réseaux unitaires.

Communes	Volumes Facturés (m³) Eaux Potables	Volumes Facturés (m³) Eaux Usées
(2) Abrest	146 008	128 490
(2) Bellerive	569 819	452 420
(5) Billy	36 297	16 820
(4) Bost	9 248	2 395
(3) Brugheas	75 228	37 335
(5) Busset	47 111	17 295
(5) Charmeil	66 072	44 276
(5) Cognat-Lyonne	35 440	23 645
(5) Creuzier-le-Neuf	55 869	39 944
(5) Creuzier-le-Vieux / Station de Vichy-Rhue	167 672	134 446
(3) Cusset	651 694	602 829
(3) Espinasse-Vozelle	43 243	24 444
(2) Hauterive	59 036	43 551
(2) Le Vernet	87 036	66 457
(5) Magnet	51 246	17 948
(5) Mariol	24 955	21 194
(4) St Germain des Fossés	290 493	162 453
(5) St Rémy-en-Rollat	78 437	51 325
(4) St Yorre	255 547	153 342
(2) Serbannes	37 035	17 299
(5) Seuillet	20 024	12 626
(3) Vendat	111 920	85 350
(2) Vichy	1 707 299	1 536 688
TOTAL 2014	4 626 729	3 692 572
Evolution 2014/2013	=+ 1,6 %	-1,3 %
En 2013	4 554 695	3 740 138

- 2) Communes ne disposant d'aucune unité de traitement sur leur territoire et dont les effluents sont acheminés vers une ou plusieurs stations d'épuration extérieures
- 3) Communes dont les effluents sont en partie traités sur des installations situées sur leur territoire et sur des installations extérieures
- 4) Communes dont les effluents sont entièrement traités sur une ou plusieurs stations d'épuration implantées sur leur territoire
- 5) Présence d'eaux industrielles ne retournant pas au réseau
- 6) Station d'épuration de Vichy-Rhue traitant en tout ou partie les effluents de 9 communes (Abrest, Bellerive sur Allier, Brugheas, Creuzier le Vieux, Cusset, Hauterive, Serbannes, Le Vernet, Vichy)

En effet, la différence entre le volume total facturé et le volume total collecté, soit plus de 696 685 m³, est due principalement aux caractéristiques du réseau convoyant les eaux usées à la station d'épuration de Vichy. En effet, ce dernier est constitué en grande partie de réseaux unitaires. Les volumes collectés non facturés sont en fait des volumes d'eaux pluviales.

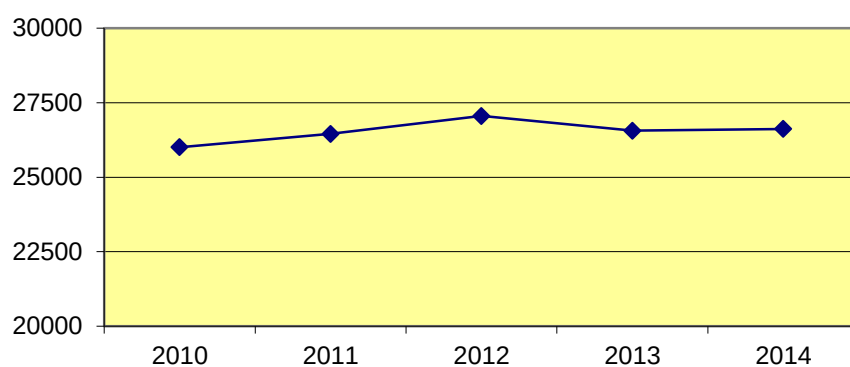
Sur ce point, l'étude globale eaux usées, eaux pluviales, inondation confiée à EGIS Eau doit mettre en avant les dysfonctionnements de réseaux afin de pouvoir diminuer à l'aide d'investissements ciblés et limités ces entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux et vers la station d'épuration de Vichy, même si son dimensionnement a été effectué en conséquence lors de sa rénovation terminée fin 2012.

Ces arrivées supplémentaires engendrent un surcoût estimé entre 80 et 100 000 € par an.

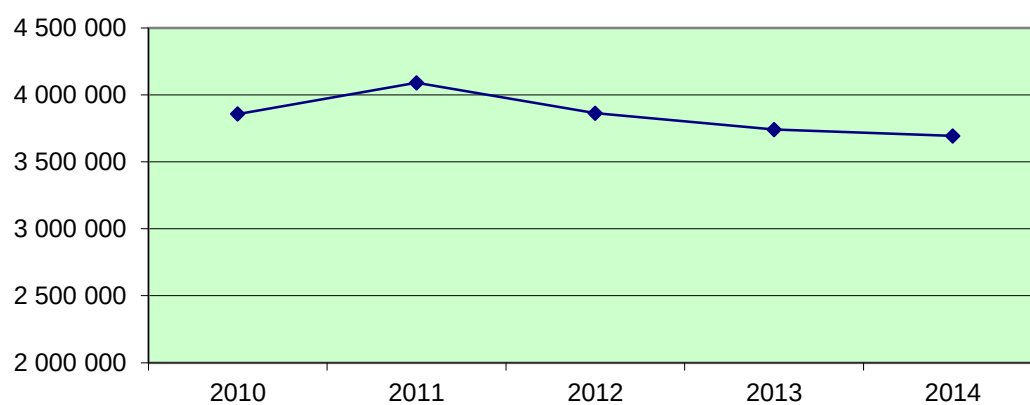


Suppression de la station d'épuration des Grivats - Cusset

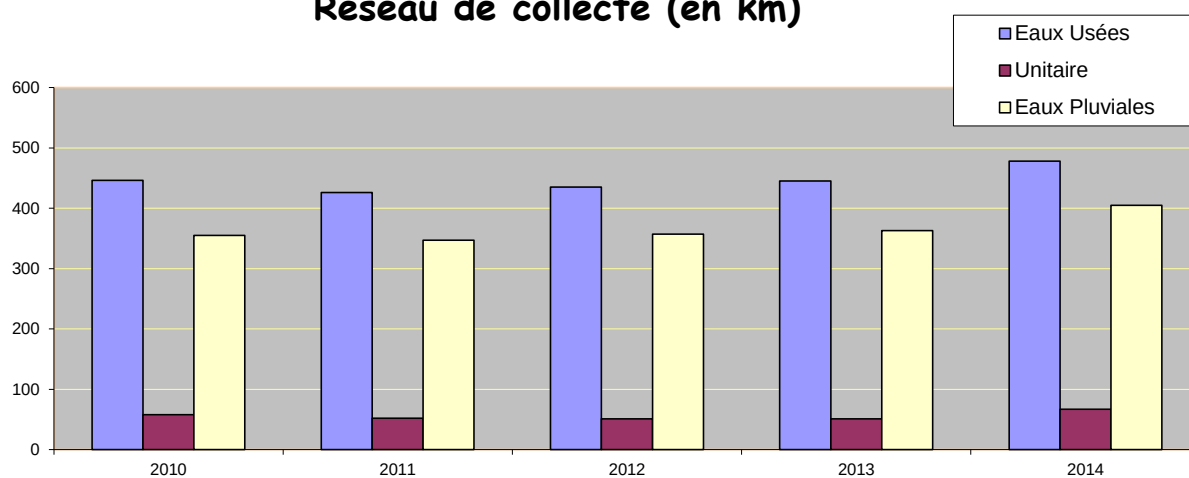
Nombre d'abonnés



Volumes facturés eaux usées (m3/an)



Réseau de collecte (en km)



Les performances techniques du service en 2014

Le réseau de collecte

Le réseau de la Communauté d'Agglomération s'étend sur 950 km en 2014 (860 km en 2013). L'actualisation du réseau par positionnement GPS à recenser de manière fiable est de 550 km pour 466 km en 2013.

Suivant les communes, le réseau est strictement séparatif, unitaire ou mixte (cf. encart ci-dessous). Près de la moitié des communes est équipée de réseaux strictement séparatifs et relativement récents. Le réseau unitaire, plus ancien, se situe principalement sur les villes de Vichy et de Saint-Germain-des-Fossés.

103 postes en 2014 relèvent les eaux usées pour les conduire aux ouvrages d'épuration. Ces équipements sont télésurveillés pour 87 %.

Par ailleurs, le taux de branchements non conformes n'est que très partiellement connu. En effet, peu de communes ont réalisé antérieurement à 2001 une étude diagnostic de leurs réseaux. Des enquêtes terrain ont lieu régulièrement.

Réseaux séparatifs, unitaires et mixtes

La collecte des eaux usées peut s'effectuer soit par un réseau spécifique dit « réseau eaux usées » et dédié à la stricte collecte des eaux usées, soit par un réseau collectant également les eaux pluviales.

Le réseau d'assainissement est qualifié de séparatif lorsque deux réseaux distincts collectent les eaux usées et les eaux de pluie.

Il est qualifié d'unitaire lorsque les eaux usées et pluviales rejoignent le même collecteur.

Un réseau de type mixte est constitué d'unitaire et de séparatif.

Communes	Longueur du réseau en km au 31/12/2014	Nombre de postes de refoulement au 31/12/2014 (hors STEP)
Abrest	Eaux usées: 27,9 Eaux pluviales: 22,7	6 (6 télésurveillés)
Bellerive	Eaux usées: 71,6 Unitaire: 0,6 Eaux pluviales: 84,5	8 (8 télésurveillés)
Billy	Eaux usées: 4,8 Unitaire: 0,6 Eaux pluviales: 5,1	4 (4 télésurveillés)
Bost	Eaux usées: 0,9 Eaux pluviales: 0,8	SO
Brugheas	Eaux usées: 7,4 Unitaire : 4,3 Eaux pluviales : 2,0	3 (2 télésurveillés)
Busset	Eaux usées: 5,7 Eaux pluviales: 2,6	2 (2 télésurveillés)
Charmeil	Eaux usées: 13,5 Unitaire: 0,9 Eaux pluviales: 11,4	4 (4 télésurveillés)
Cognat-Lyonne	Eaux usées: 11,1 Eaux pluviales: 6,6	2 (2 télésurveillés)
Creuzier-le-Neuf	Eaux usées: 13,6 Eaux pluviales: 4,5	5 (4 télésurveillés)
Creuzier-le-Vieux	Eaux usées: 37,1 Unitaire: 3,8 Eaux pluviales: 33,3	7 (7 télésurveillés)
Cusset	Eaux usées: 79,2 Eaux pluviales: 80,1	5 (4 télésurveillés)
Espinasse-Vozelle	Eaux usées: 10,7 Eaux pluviales: 1,5	6 (6 télésurveillés)
Hauterive	Eaux usées: 11,1 Eaux pluviales: 7,6	1 (0 télésurveillé)
Le Vernet	Eaux usées: 18,8 Unitaire: 1,0 Eaux pluviales: 12,4	3 (2 télésurveillés)
Magnet	Eaux usées: 5,5 Eaux pluviales: 3,8	4 (4 télésurveillés)
Mariol	Eaux usées: 7,9 Eaux pluviales: 3,8	1 (1 télésurveillé)
Saint Germain des Fossés	Eaux usées: 15,0 Unitaire: 18,9 Eaux pluviales: 13,4	7 (5 télésurveillés)
Saint Rémy-en-Rollat	Eaux usées: 16,4 Unitaire: 3,7 Eaux pluviales: 11,9	6 (5 télésurveillés)
Saint Yorre	Eaux usées: 27,9 Eaux pluviales: 25,0	8 (6 télésurveillés)
Serbannes	Eaux usées: 9,9 Eaux pluviales: 1,5	5 (5 télésurveillés)
Seuillet	Eaux usées: 7,0 Unitaire : 0,2 Eaux pluviales: 3,8	2 (2 télésurveillés)
Vendat	Eaux usées: 24,8 Eaux pluviales: 15,8	7 (6 télésurveillés)
Vichy	Eaux usées: 49,6 Unitaire: 32,4 Eaux pluviales: 50,5	7 (7 télésurveillés)
TOTAL	Eaux usées : 477.6 Unitaire : 66.5 Eaux pluviales: 404.6	103 (92 télésurveillés)
TOTAL GENERAL	949.2	103

Le traitement, la qualité pour l'environnement

Le traitement actuel des eaux usées

Le tableau page suivante décrit les lieux d'accueil des effluents, commune par commune, leur capacité et le type de procédé employé. VVA dispose sur son territoire de 16 stations d'épuration pour assurer le traitement des eaux usées, de capacité variable, de 125 EH* pour la lagune de Brugheas jusqu'à 108 000 EH pour Vichy Rhue. La suppression de 4 stations est prévue pour 2015 (Les Grivats, Espinasse-Vozelle, Cognat et Lyonne), les effluents seront acheminés jusqu'à la station d'épuration de Vichy-Rhue. Les avantages sont la réduction des points de rejets dans les cours d'eau de l'agglomération et la meilleure qualité de traitement d'une station d'épuration récente de grande capacité.

Afin de maintenir la station d'épuration de Vichy Rhue à son bon niveau de rendement, des travaux d'ampleurs ont été réalisés en 2014, notamment :

- Le changement des raquettes d'aération en fond de bassin avec la participation de plongeurs :



- La remise en état du classificateur ainsi que du pont dessableur/dégraisseur (travaux réalisés en interne)



*EH : équivalent habitant, correspond à la pollution générée par 1 habitant et par jour (60 g de DBO5/hab/jour)

Communes	Traitement des Eaux Usées	Type de traitement
Abrest	≈95% sur la station de Vichy-Rhue et le reste sur la station de St Yorre	Sans objet
Bellerive-sur-Allier	100% sur la station de Vichy-Rhue	Sans objet
Billy	Station d'épuration du Bourg (600 eh*)	Décantation-digestion + filtration sur sable
Bost	Station d'épuration des Guittons (140 eh)	Filtres plantés de roseaux
Brugheas	Lagune des Prés des Pyoux (120 eh) ≈50% sur la station de Vichy-Rhue	Lagunage naturel avec 2 bassins en série Sans objet
	Station d'épuration des Maussangs (220 eh)	Décantation-digestion + filtration sur sable
Busset	Station d'épuration de Pique Bise (450 eh)	Boues activées
Charmeil	Station d'épuration de la Terre des Iles (1000 eh)	Boues activées en aération prolongée + déphosphatation physico-chimique
Cognat-Lyonne	Lagune de Cognat (295 eh)	Lagunage naturel avec 2 bassins en série
	Lagune de Lyonne (245 eh)	Lagunage naturel avec 2 bassins en série
Creuzier-le-Neuf	Station d'épuration (810)	Boues activées
Creuzier-le-Vieux Vichy-Rhue	=Station d'épuration de Vichy-Rhue (108 000 eh)	Boues activées en aération prolongée + traitement poussé de l'azote et du phosphore + bassin tampon pour gestion des effluents en temps de pluie
Cusset	100% sur la station d'épuration de Vichy-Rhue sauf Les Grivats	Sans objet
	Station d'épuration des Grivats (140 eh)	Boues activées en aération prolongée
Espinasse Vozelle	95% sur la station d'épuration « le creux des renards » (400 eh) 5% sur la station d'épuration de Vichy-Rhue	Boues activées en aération prolongée
Hauterive	95% sur la station d'épuration de Vichy-Rhue 5% sur la station d'épuration de Saint Sylvestre Pragoulin	Sans objet
Le Vernet	100% sur la station d'épuration de Vichy-Rhue	Sans objet
Magnet	Station d'épuration du Bourg (600 eh)	Filtres plantés de roseaux + traitement tertiaire
Mariol	Station d'épuration (750 eh)	Boues activées
St Germain des Fossés	Station d'épuration du Bourg (6 174 eh)	Boues activées en aération prolongée
St Rémy-en-Rollat	100% sur la station de Vichy Rhue	Sans Objet
St Yorre	Station d'épuration (8 217 eh)	Boues activées en aération prolongée

*EH : équivalent habitant, correspond à la pollution générée par 1 habitant et par jour (60 g de DBO5/hab/jour)

Communes	Traitement des Eaux Usées	Type de traitement
Serbannes	100% sur la station de Vichy-Rhue	Sans objet
Seuillet	100 % sur station d'épuration du bourg de Saint Germain des Fossés	Sans objet
Vendat	Moins de 20% sur la station de Charmeil, + de 80% sur la station d'épuration de Vichy	Sans objet
Vichy	100 % sur la station d'épuration de Vichy-Rhue	Sans objet

**EH : équivalent habitant, correspond à la pollution générée par 1 habitant et par jour (60 g de DBO5/hab/jour)*

Le traitement des effluents : performances techniques

Les 16 stations d'épuration constituent un ensemble composite en termes de fonctionnement et de performances de traitement. 5 stations d'épuration en limite et/ou non conformes.

D'autres présentent des ouvrages vétustes, à surveiller régulièrement et dont les réhabilitations sont à programmer.

Il faut également prendre en considération les apports d'eaux claires parasites permanentes, qui peuvent perturber hydrauliquement leur fonctionnement.

Cependant, la majorité des stations d'épuration présente de bons rendements d'épuration et peut accepter une augmentation de la charge polluante à traiter (se reporter aux tableaux des rendements épuratoires et charge joints en annexe).



**Travaux de suppression des stations d'épuration
De Cognat Lyonne et Espinasse Vozelle**

Communes	Année de mise en service	Traitement des Eaux Usées	Conformité réglementaire
Billy Le Bourg— 1	1995	Station d'épuration du Bourg (600 EH)	Non conforme en NGL
Bost Les Guittons— 2	2007	Lits plantés de roseaux (140 EH)	Conforme
Brugheas— 3	1985	Lagune Les Prés des Pyoux (120 EH)	Conforme
Brugheas 4	2005	Les Maussangs (220 EH)	Conforme
Busset— 5	1993	Station d'épuration de Pique Bise (450 EH)	Conforme
Charmeil— 6	1997	Station d'épuration La Terre des Iles (1000 EH)	Non conforme en PT
Cognat-Lyonne Cognat— 7	1993	Lagune Le Bourg (295 EH)	Non conforme en NTK
Lyonne— 8	1996	Lagune RN 209 (245 EH)	Non conforme en NTK
Creuzier-le-Neuf— 9	1993	Station d'épuration Le Bourg (810 EH)	Conforme
Creuzier-le-Vieux (Vichy-Rhue) - 10	2002	Station d'épuration Vichy-Rhue (108 000 EH)	Conforme
Les Grivats — 11	1990	Station d'épuration Les Grivats (140 EH)	Conforme
Espinasse Vozelle— 12	1985	Station d'épuration du CD 215 (400 EH)	Non conforme en NTK
Magnet Le Bourg— 13	2012	Station d'épuration Le Bourg (600 EH)	Conforme
Mariol— 14	1990	Station d'épuration Le Bourg (750 EH)	Conforme
St Germain des Fossés Bourg— 15	Réhabilitation En 2012	Station d'épuration Le Bourg (6 174 EH)	Conforme
St Yorre, La Font Pirée 16	2010	Station d'épuration Le Bourg (8 217 EH)	Conforme

En 2014, certaines stations d'épuration présentent des non-conformités sur certains paramètres. Les mesures correctives ont été prises :

- Billy : une non-conformité ponctuelle en NGL. Peu de réglages possibles sur des filtres à sables.
- Charmeil : le paramètre PT n'est pas conforme, des réglages ont été apportés suite aux contrôles internes.
- Espinasse : le paramètre NTK n'est pas conforme, des réglages ont été apportés suite aux contrôles internes cette station d'épuration sera supprimée en 2015.
- Lagune de Lyon et lagune de Cognat, non-conformité en NTK, les réglages sont inexistantes sur les lagunes, celles-ci seront supprimées avec le réseau de transfert Cognat - Lyon - Espinasse en 2015.
- La Station d'épuration des Grivats conforme mais obsolète sera supprimée en 2015.

Relation avec les industriels

Le service assainissement de Vichy Val d'Allier travaille actuellement avec différents industriels sur le territoire communautaire (usine d'embouteillage, blanchisserie industrielle, hôpital, abattoir, atelier de découpe, ...) afin d'établir des conventions spéciales de déversement et ainsi maîtriser les rejets de ces industriels.

Il accompagne aussi ceux possédant déjà une convention qu'il faut actualiser dans le cadre d'un nouveau dossier d'autorisation, suite à une augmentation de production.

Une démarche est en cours avec les restaurateurs, garages, métiers de bouche..., afin de mettre en place une convention de rejet simplifiée et de proposer des prestations de vidanges et curages de séparateur à hydrocarbures et bacs à graisses.

De plus, suite à une évolution réglementaire, parution de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi Warsmann et plus particulièrement de l'article 37, une nouvelle catégorie d'usagers a été créée : les USAGERS ASSIMILES DOMESTIQUES qui regroupent essentiellement :

- Les métiers de bouche
- Les activités d'hygiène aux personnes (laverie automatique, pressing, coiffure...)
- Les activités de commerce de détail ou en gros
- L'hôtellerie au sens large
- Les activités pour la santé humaines à l'exclusion des cliniques et hôpitaux
- ...

Suite à cette évolution réglementaire, une révision et un renforcement du règlement d'assainissement ont été réalisés. Son application a eu lieu à compter du 1^{er} janvier 2014.

Bilan 2014 de l'activité « industriels » :

– 9 conventions et/ou arrêtés validés :

Entité		Etat de la convention		
	Adresse	Arrêté rejet	Signature de la convention de rejet	Durée
ANETT 8	ZI du Coquet 03260 St Germain des Fossés	25 novembre 2013	24 décembre 2013	7 ans
CET du GUEGUE	Le Guègue 03300 Cusset	25 novembre 2013	10 mars 2010	6 ans
CONVIVIAL	Rue de Vichy 03300 Creuzier-le-Vieux	6 juin 2013	4 novembre 2013	5 ans
LABINAL	1 rue de l'Aéroport 03110 Charmeil	24 octobre 2013	21 octobre 2013	5 ans
PRAXY CENTRE	13 rue Jean Bonnet 03300 Cusset	24 octobre 2013	31 octobre 2013	5 ans
SITA MOS	12 Boulevard du Bicentenaire 03300 Cusset	25 novembre 2013	10 janvier 2014	5 ans
SOLEO	Site des Graves 03300 CUSSET (dépollution du site GIAT)	10 juillet 2013	19 août 2013	6 mois
VALMONT	Rue des Martoulets 03110 Charmeil	29 octobre 2013	25 octobre 2013	5 ans
WALLON IMPRIMERIE	7 rue du Bois des Jarraux 03270 Saint Yorre	28 novembre 2013	20 décembre 2013	5 ans

– 14 dossiers en cours :

Entité	
	Adresse
Abattoir Vichy-Rhue (SOVIAB)	ZI Vichy-Rhue 03300 Creuzier le Vieux
CAI	ZAC des Ancises 03300 Creuzier le Neuf
LA CUISINE ARTISANALE	ZI La Boucharde 03700 Brugheas
HASSENFORDER	ZI Vichy-Rhue 03300 Creuzier le Vieux
KEOLIS TRANSPORT	14 Boulevard d'Alsace-Lorraine 03300 Cusset
LAGARDE	22 Boulevard Jean Lafaure 03300 Cusset
CAP (ex LIDV)	ZI Vichy-Rhue 03300 Creuzier le Vieux
MC LEAN POWER	Rue de la Verrerie 03270 Saint Yorre
MC LEAN POWER	12 Boulevard d'Alsace-Lorraine 03300 Cusset
MOINET VICHY SANTE	ZA BIOPARC 03270 Hauterive
MOINET VICHY SANTE	30 rue de la Liberté 03270 Hauterive
PLANETE BLEUE	Bioparc de Vichy 03270 Hauterive
RLD	ZA de la Tour – Chemin du Pré Long 03200 Abrest
SCBV	70 Avenue des Sources 03270 Saint Yorre

- 5 établissements facturés sur les communes d’Abrest, Charmeil, Cusset et St Germain pour une somme totale de 91 000 € TTC
- Récupération de la participation financière d’ANETT 8 à la réhabilitation de la STEP de St Germain des Fossés (participation de 13135 € HT par an sur 7 années soit un total de 91 945 € HT)

Activité liée aux industriels :

- Mise en place d’arrêté d’autorisation de déversement pour les stations-service et les stations de lavages :
 - 26 établissements recensés (14 stations-services et 12 stations de lavages)
 - 21 établissements rencontrés dont 4 non conformes
- Attribution d’un marché d’entretien et de vidange des séparateurs à hydrocarbures et des bacs à graisses pour les usagers assimilés domestiques.

Il faut signaler que depuis l’évolution réglementaire, la CBSE continue son travail de recensement des équipement et d’inventaire de l’ensemble des rejets des usagers non domestiques et assimilés domestiques sur le territoire de Vichy (32 établissements recensés en 2014).

Etablissement	Activités
L'HIPPOCAMPE	RESTAURATION
LE BAYOU	RESTAURATION
BRITROL	RESTAURATION
CAUDALIES	RESTAURATION
PAIN & FRIANDISES	BOULANGERIE/RESTAURATION
CHEVALIER	RESTAURATION
HOTEL DU RHONE	RESTAURATION/HOTELLERIE
DANO 23	RESTAURATION
DELORME	BOULANGERIE/RESTAURATION
LA BAMBOCHE	RESTAURATION
DOURDOUILLE	BOULANGERIE/RESTAURATION
DRAGON D'OR	RESTAURATION
EMPIRE CAFE	RESTAURATION
L'ENTRACTE	RESTAURATION
L'ECUME	RESTAURATION
LE PICHET	RESTAURATION
AU MAROCAIN / LAGOURMANDINE	RESTAURATION
L'ATELIER DE DELPHINE	RESTAURATION
FRANC'ASIE	RESTAURATION
SCRALETT	RESTAURATION
SUBWAY	RESTAURATION
LE PYL PYL	RESTAURATION
IMPRIMERIE BRUN	IMPRIMERIE
MICHELANGELO	RESTAURATION
ETABLISSEMENTCALLOU	THERMES
ECOLE DE COIFFURE	COIFFURE
TAR'TIN	RESTAURATION
VEVE'S DIMER	RESTAURATION
COSY MATTO	BOULANGERIE
LA CASBAH	RESTAURATION
L'OASIS	RESTAURATION
PİZZA PIKANTO	RESTAURATION

Traitement des boues : la valorisation agricole

Seules les stations d'épuration de Saint-Yorre, Saint Germain des Fossés et Vichy-Rhue procèdent à une déshydratation poussée des boues avec ajout de chaux, ces boues sont épandues conformément au plan d'épandage, sauf non-conformité des boues (exemple des boues de Saint Yorre qui contiennent un excès de cuivre). Sur les autres stations à boues activées, les boues issues de la dépollution des eaux usées sont soit stockées en silo, épaissies par extraction de l'excès d'eau puis épandues en liquide, soit épandues en liquide si un plan d'épandage et la qualité des boues le permettent. Si ce n'est pas le cas, elles sont déshydratées par unité mobile avec ajout de chaux, puis acheminées vers l'ISDND de GAIA. (ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). Hors période d'épandage et en cas de conditions météorologiques défavorables ne permettant pas de stocker les boues en bout de champs, celles-ci peuvent être valorisées en compostage ou enfouies à l'ISDND de GAIA. Ce fonctionnement devra être rationalisé en 2015 afin de favoriser l'épandage avec la création d'une aire de stockage délocalisée des boues déshydratées.



**Chargement de boues chaulées
en vue d'épandage agricole**

Communes	Production de boues (tonnes de matières sèches)						Traitement et destination finale des boues pour l'année 2014
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Billy Le bourg	1,35	0,9	5,625	1,35	0,2	0.06	Unité mobile de déshydratation / ISDND du Guègue
Bost Les Guittons	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Brugheas <i>Lagune les Prés des Pioux</i> <i>Les Maussangs</i>	SO	SO 0,90	SO 0	SO 0,45	0	SO	Epandage liquide
Busset	8,66	8,15	7,67	5,36	1,25	1,9	Déshydratation par centrifugation avec injection de polymère + chaux vive à la STEP de St Yorre et ISDND du Guègue
Charmeil	12,6	18,63	10,71	14,19	65,22	32,26	Unité mobile de déshydratation / ISDND du Guègue
Cognat-Lyonne <i>Lagune de Cognat</i> <i>Lagune de Lyonne</i>	SO SO	SO SO	SO SO	19,2 SO	SO SO	SO SO	Valorisation agricole
Creuzier-le-Neuf	14,3	15,58	12,45	7,41	3,72	3,4	Epandage liquide
Creuzier-le-Vieux = Vichy-Rhue	1 939	1 931	1 907	2 042,8	2 033,63	2 096,58	Déshydratation par centrifugation avec injection polymère + chaux vive et valorisation agricole (92,82 %), enfouissement à l'ISDND du Guègue (4,62 %) et 2,57 % en compostage
Cusset Les Grivats	0,43	0,4	1,075	0,6	0,39	0,35	Unité mobile de déshydratation / ISDND du Guègue
Espinasse Vozelle	10,5	6,83	3,448	12,39	4,72	3,96	Unité mobile de déshydratation / ISDND du Guègue
Magnet Bourg	2,25	0,9	0	0,45	SO	SO	SO
Mariol	4,76	4,34	4,93	6,73	6,02	4,8	Déshydratation par centrifugation avec injection de polymère + chaux vive à la STEP de St Yorre et valorisation agricole
Saint-Germain-des-Fossés Bourg	20,7	19,35	31,3	42,41	46,84	66,45	Valorisation agricole (100 %)
Saint-Yorre	55,6	19,08	34,03	29,9	47,22	59,22	Déshydratation par centrifugation + injection de polymère et de chaux vive et stockage et valorisation agricole (63,72 %) et enfouissement à l'ISDND du Guègue (36,28 %)
TOTAL	2048	1997	1994,2	2142,7	2138,82	2 268,98	

- Les lagunes font l'objet d'une vidange complète tous les 5 à 10 ans - SO = Sans objet

En 2014, 2 268,98 tonnes de matières sèches ont été traitées, dont 90,7 % en valorisation agricole.

De façon générale, la filière « boues » des stations est perfectible. Pour optimiser cette filière, il s'agit le plus souvent d'augmenter à la fois les capacités de stockage de boues produites et des boues déshydratées de manière à pouvoir extraire normalement les boues et ensuite mieux s'adapter aux périodes d'épandage de ces boues en agriculture. Il peut aussi s'agir d'améliorer le traitement des boues lui-même, comme dans le cas de la station de Saint-Germain-des-Fossés où il est nécessaire de les chauler.

La gestion du service

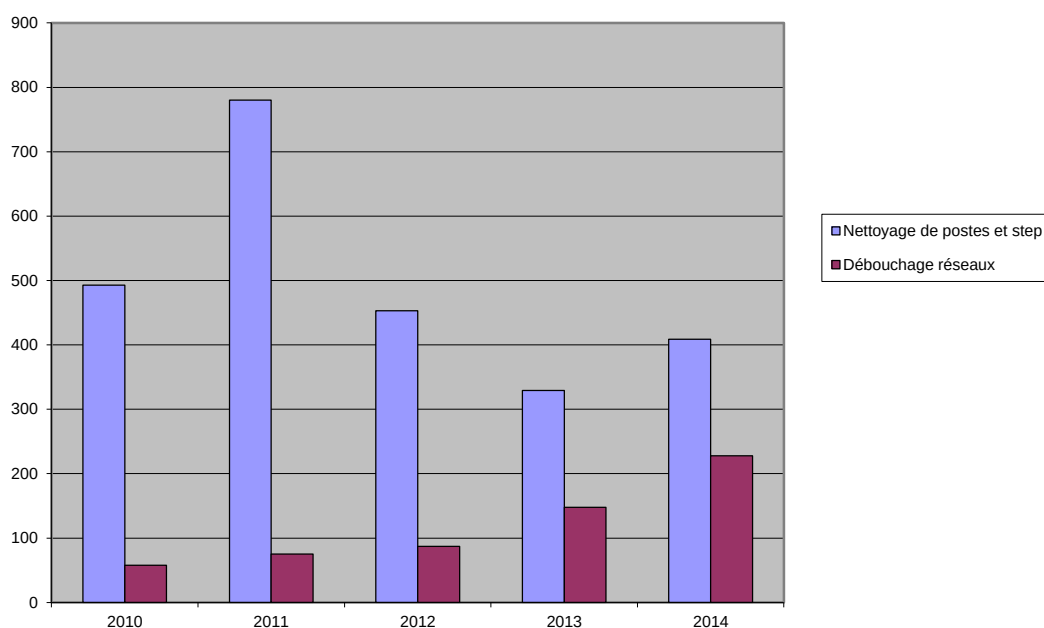
Les différents réseaux et ouvrages d'assainissement existants sur les communes membres de VVA sont gérés en régie directe (exceptés les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situées à Vichy qui sont gérés par la CBSE au travers d'un contrat d'affermage).

La CBSE se rémunère directement auprès des usagers pour l'exploitation du service. Le délégataire procède à l'entretien des installations et aux opérations de renouvellement des matériels électromécaniques nécessaires au fonctionnement du service. VVA conserve les investissements de premier établissement et du renouvellement du génie civil.

Dans le cadre de la régie, le service assainissement a recours à des contrats (marchés de prestation de services) pour l'exploitation et/ou l'entretien de leurs équipements.

Entretien des réseaux—eaux usées et unitaires

- . Curage : 27 km
- . Inspections télévisées : 8 km
- . Nettoyage postes de relevage et step : 409
- . Maintenance préventive : 450 heures
- . 228 débouchages de réseaux / branchements
- . Nettoyages d'avaloirs : 8000
- . Passage coupe racine : 7
- . Tests à la fumée : 0



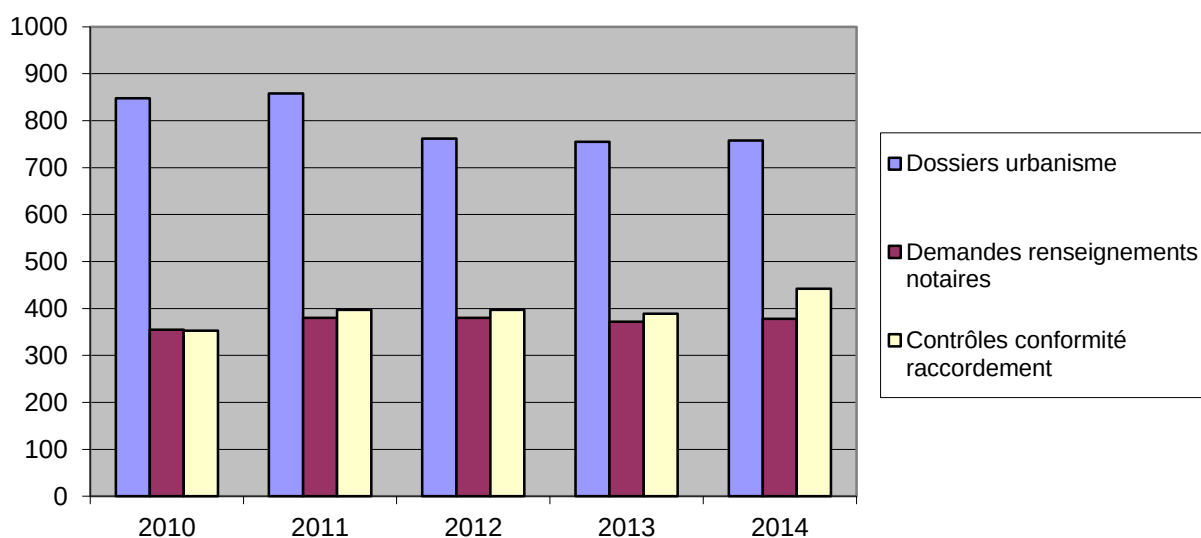
Entretien des réseaux—travaux et opérations de maintenance

- Remplacement pompe poste relevage : 9 (6 en 2013)
- Achat pompes : 12 384 € HT (en 2013 : 13 121 € HT)
- Levés GPS terminés : Cusset, Bellerive sur Allier, Espinasse Vozelle, Hauterive, Serbannes, Le Vernet, Abrest. Creuzier le Vieux, Saint Rémy en Rollat et Vendat.

Relations Abonnés / Usagers

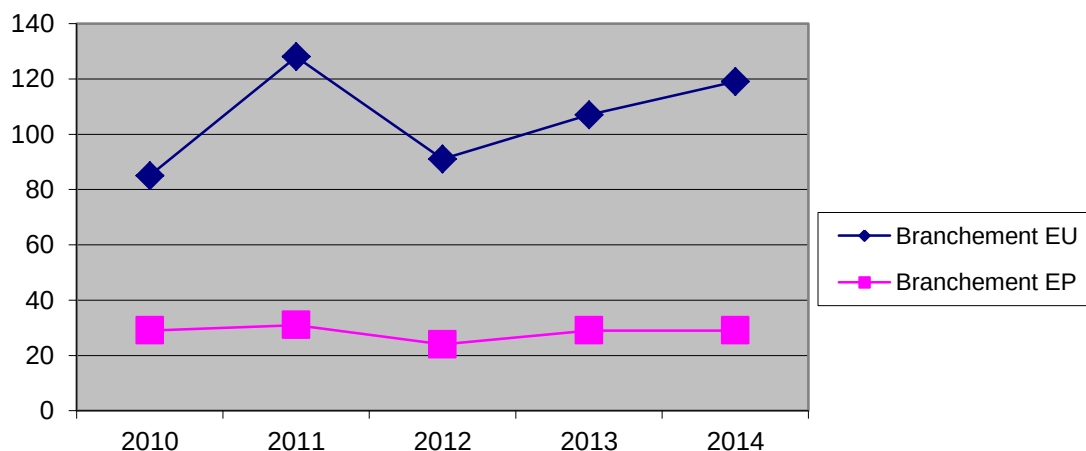
Dossiers d'urbanisme instruits par VVA en 2014 :

- 758 dossiers (451 Certificats d'Urbanisme, 208 Permis de Construire, 86 Déclarations Préalables, 12 Permis d'Aménager)
- 378 demandes de renseignements des notaires
- 442 contrôles de conformité des raccordements au réseau d'assainissement neufs ou existants (notaires inclus).



Branchements réalisés en 2014 :

- 119 en Eaux Usées
- 29 en Eaux Pluviales.

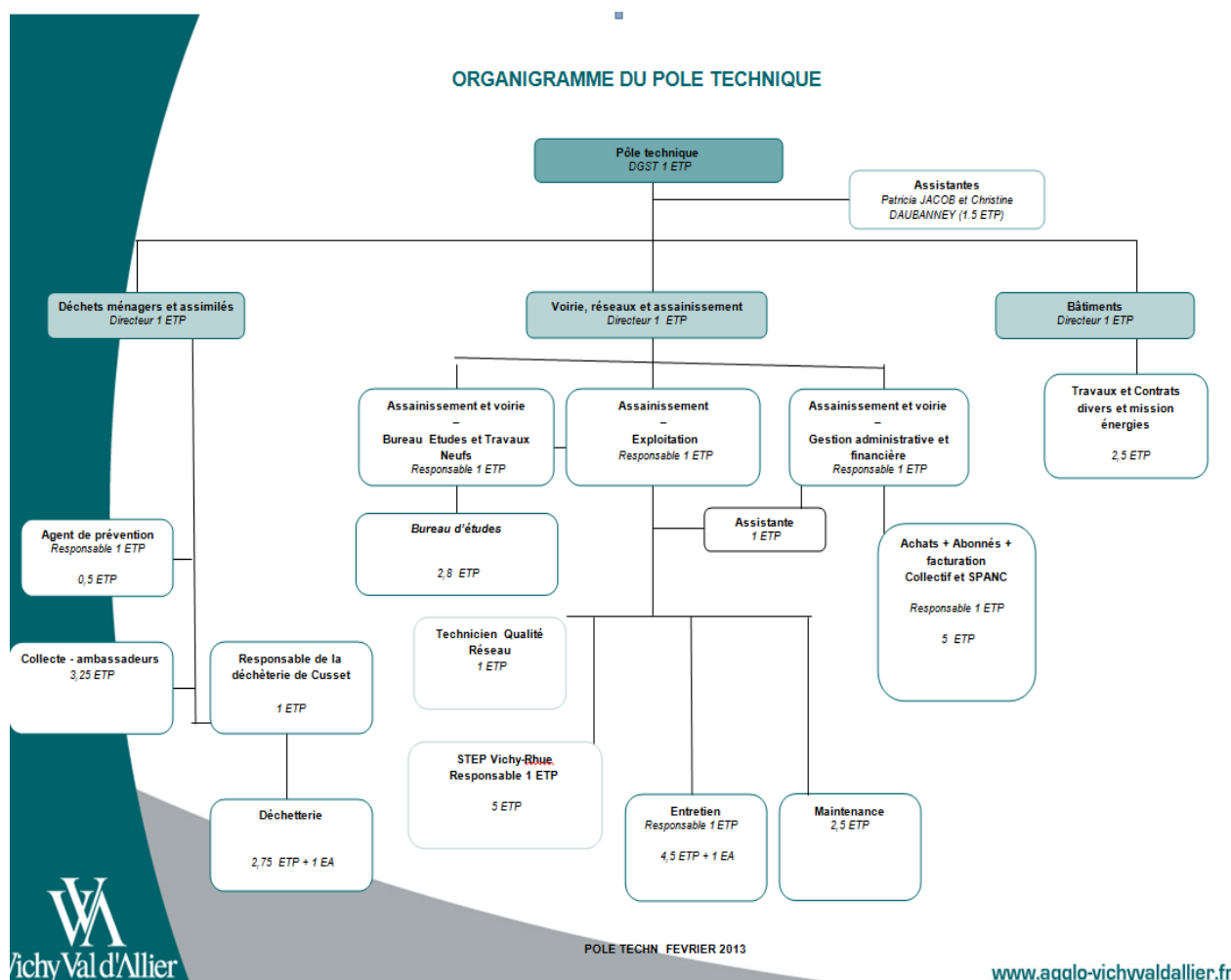


Fonctionnement du service assainissement

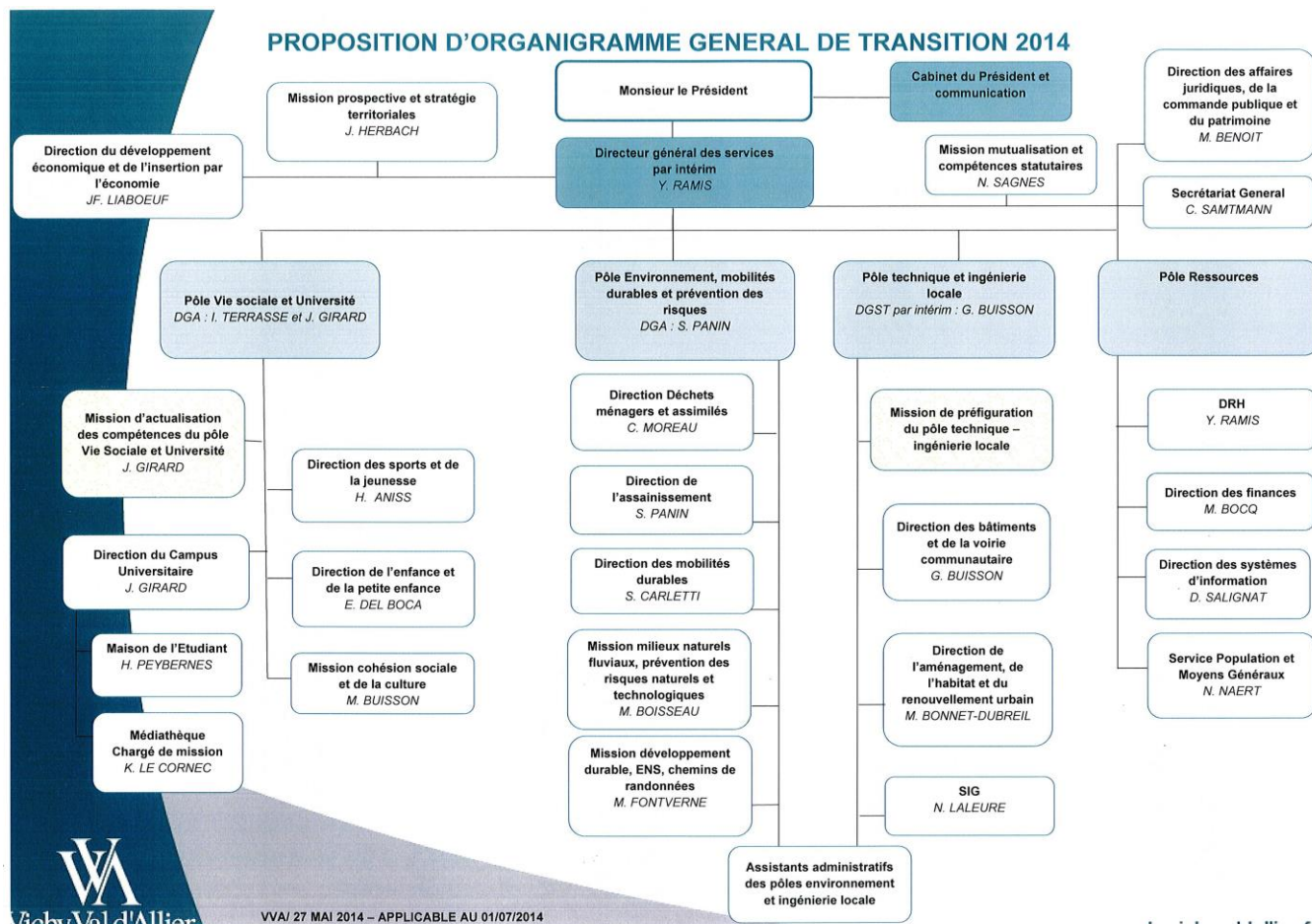
Le service assainissement est constitué de 25 agents (24,6 ETP) répartis en différentes unités :

- Etudes et travaux neufs (5 agents - 4,6 ETP)
- Exploitation :
 - Station d'épuration de Vichy Rhue (6 agents — 5, 8 ETP)
 - Ouvrages et réseaux : entretien (8 agents — 8 ETP) et maintenance (3 agents — 2,5 ETP)
 - Abonnés (3 agents — 3 ETP)

Organigramme jusqu'au 31 juin 2014



Suite au renouvellement de l'assemblée communautaire, un organigramme transitoire a été mis en place au 1^{er} juillet 2014. Le service assainissement est rattaché au Pôle Environnement, Mobilité Durable et Prévention des Risques.



Indicateurs de performance

Prévu par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit respecter de nouvelles exigences depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) avec l'intégration de nouveaux indicateurs de performance, conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007.

Ces indicateurs permettent en outre aux services d'évaluer leurs inscriptions dans une stratégie de développement durable.

Chaque indicateur est identifié par un code de 6 caractères : une lettre pour la catégorie de l'indicateur (D pour descriptif, P pour performance), un chiffre pour identifier le service (1 pour l'eau potable, 2 pour l'assainissement collectif, 3 pour l'assainissement non collectif), un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre (de 01 à 50 pour toutes les collectivités, de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une CCSPL - Commission Consultative des Services Publics Locaux), un point et un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée (0 sans objet, 1 pour le pilier social, 2 pour le pilier économique et 3 pour le pilier environnemental).

Relations usagers

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0 service de l'assainissement collectif)

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

26 623 abonnés EU 78 334 habitants / 32 478 abonnés AEP = 2,41 hab/logt

⇒ 66 520 habitants desservis par un réseau de collecte

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Cet indicateur ne pourra être calculé que lorsque les études de zonage des 23 communes de VVA seront actualisées (actuellement en cours).

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique = 7.

🔗 Prix TTC du service pour 120 m3 au 1^{er} janvier 2014 (D204.0)

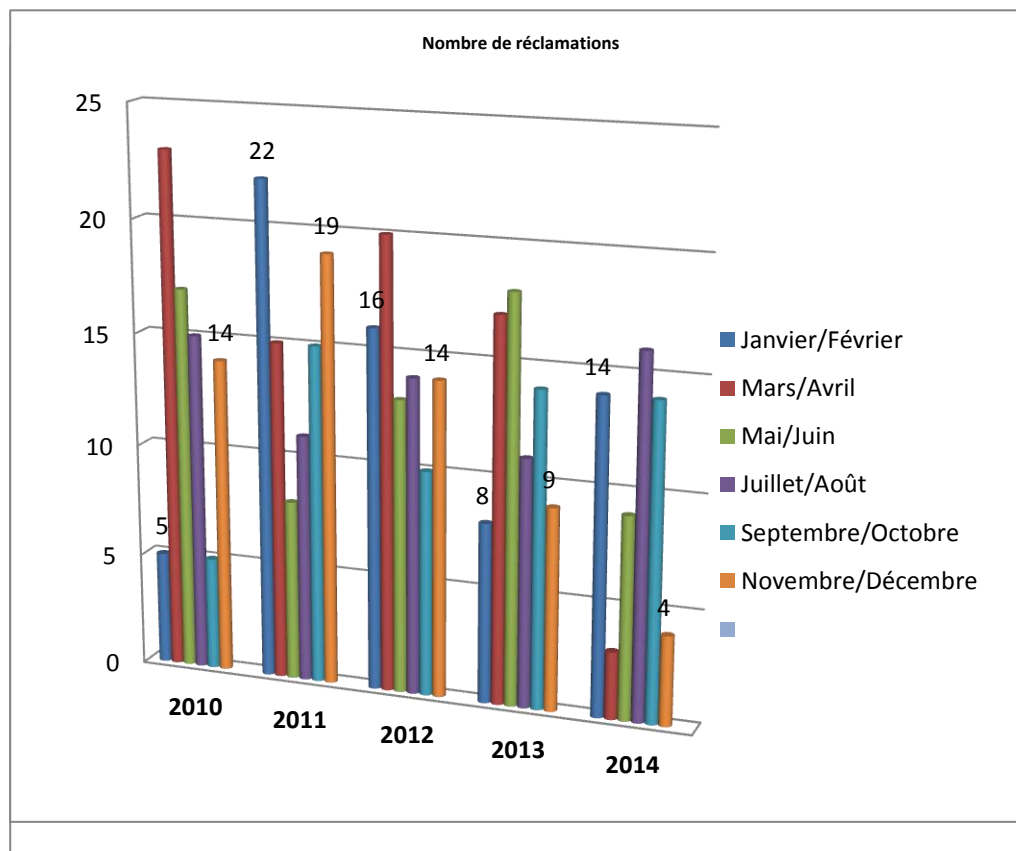
Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m3.

	Euros HT	Euros TTC
Collecte et traitement des eaux usées (1,2577 € HT/m3)	150,92	161,48
Abonnement individuel (DN AEP < 20 mm)	20	21,40
Modernisation des réseaux / Agence de l'Eau (0,20 € HT/m3)	24	25,68
Facture 120 m3	194,92	208,56

🔗 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000, soit $2.2 \cdot 10^{-6}$ pour 2014 avec 60 réclamations pour 26 623 abonnés ($2.9 \cdot 10^{-6}$ pour 2013 avec 77 réclamations pour 26 564 abonnés).



Collecte des eaux usées (réseaux)

🔗Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Code	Nom	Points obtenus
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (10 points)	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
VP.265	Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé (/15)	15
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide =>)	10
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide =>)	2
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	-
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	10
VP.266	Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau (/30)	12
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	10
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon	10

	de réseau (10 points)	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
TOTAL (/120)		77

Indice pour 2013 = 80
(mode de calcul modifié depuis 2014 en raison de l'abaissement de la note)

↳ Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Nombre de demandes = 6

Nombre d'habitants desservis = 66 520

$$\square \text{ indicateur 2014} = \frac{6 \times 1\,000}{66\,520} = 0.09$$

↳ Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive et curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements.

***Règles de calcul nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées
(hors branchements) X 100***

2014 : 19 interventions (4 interventions par tranche de 100 km de réseau eaux usées)

2013 : 2 interventions (0,4 intervention par tranche de 100 km de réseau eaux usées)

2012 : 3 interventions (0,6 intervention par tranche de 100 km de réseau eaux usées)

2011 : 0 intervention

2010 : 0 intervention.

↳ Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Linéaire moyen du réseau de collecte hors branchement renouvelé entre 2009 et 2014 est de 6 624 ml pour un total de 950 000 ml de réseau de collecte hors branchement

>>> **P253.2 = 0.007**

↳ Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées(P255.3)

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (/20)	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (/10)	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (/20)	10
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement (/30)	20
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement (/10)	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (/10)	10
TOTAL SUR 100	80
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Note
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (/10)	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Note
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (/10)	0
Note sur 120	80

Un important travail devra être entrepris par le service assainissement afin de mieux identifier qualitativement et quantitativement les rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Traitement des eaux usées (stations d'épuration)

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traités par les files eau ou boue de la station ne sont pas pris en compte.

	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (1) en t de MS et évacuées					Quantités de boues produites (2) en t de MS				
	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014
Vichy Rhue	2 186,8	2 259,24	2 915,24	1895,24	2 096,58	1 907	2 042,78	2 374,42	2033	1 751,93
St Germain	39,5	43,09	38,85	82,36	66,45	31,3	42,41	23,73	46,84	50,19
St Yorre	18,34	49,72	39,47	55,88	58,22	19,083	34,03	29,9	47,22	50,99
Billy	5,625	1,35	0	0	0,06	5,625	1,35	0	0	0,06
Brugheas Les Maussangs	0	0,45	0	0	0	0	0,45	0	0	0
Busset	2,63	4,75	3,75	1,25	1,9	7,67	5,36	0	1,25	1,9
Charmeil	27,88	37,46	21,66	49,5	32,26	10,71	14,19	12,95	65,22	56,55
Cognat	0	19,2	0	0	0	0	19,2	0	0	0
Creuzier le Neuf	13,82	11,6	5,2	3,72	3,4	12,45	14,25	8,49	7,41	2,2
Cusset Chassignol	7,3	10,31	2,72	1,27	Supprimé	7,3	10,31	6,56	1,27	Supprimée
Cusset Les Grivats	1,075	0,6	0	0,39	0,35	1,075	0,6	0	0,39	0,35
Espinasse Vozelle	3,448	12,39	0	4,72	3,96	3,448	12,39	4,79	4,72	3,96
Magnet	0	0,45	0	0	0	0	0,45	0	0	0
Mariol	3,6	6,75	2,8	1,26	4,8	4,93	6,73	8,88	6,02	4,8
St Rémy en Rollat	9,95	11,49	3,04	2,55	Supprimée	9,95	11,49	6,38	2,25	Supprimée
Vendat	30,69	16,11	4,4	2,82	Supprimée	8,4	0,51	0	02,82	Supprimée
Total VVA	2 350,66	2 484,96	3037,13	2100,86	2 268,98	2 029	2 216,50	2476,10	2218,41	1 924,13

1) ce sont les boues issues exclusivement de la file boue, après traitement (elles comprennent une part de réactifs) et éliminées

2) ce sont les boues extraites des ouvrages avant traitement

Les stations d'épuration de Vendat(supprimée en 2013) ,Saint Yorre, et Charmeil ont accueilli des boues extérieures pour traitement avant évacuation en centre de stockage des déchets du Guègue.

↳ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) - voir page suivante**

Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	Filières dévacuation (en t MS, y compris réactifs)							Doc de Conformité à la réglementation	Tonnage de MS évacuées dans l'année	Cohérence des données	Taux de boues évacuées selon les
	Filières conformes						Filière non-conforme				
	Valorisation agricole	Décharge agréée	Compostage	Incinération	Autre station	Nom de la station					
Vichy Rhue	1921,93	101,26	73,38	0	non		non	Plan d'épandage	2096,57	oui	100
St Germain	66,45	0,00	0	0	non		non	Plan d'épandage Et CAP à l'ISDND GAÏA	66,45	oui	100
St Yorre	37,1	21,12	0	0	non		non	Plan d'épandage Et CAP à l'ISDND du Guègue	58,22	oui	100
Billy				0	0,6	Charmeil	non		0,6	oui	100
Brugheas Les Maussangs				0	0		non		0	oui	SO
Busset				0	1,9	Saint yorre	non		1,9	oui	100
Charmeil		56,55		0			non	ISDND du Guègue	56,55	oui	100
Creuzier le Neuf				0	3,4	Charmeil	non		3,4	oui	100
Cusset Les Grivats				0	0,35	Charmeil	non		0,35	oui	SO
Espinasse Vozelle				0	3,96	Charmeil	non		3,96	oui	SO
Magnet				0	0	Charmeil	non		0	oui	SO
Mariol				0	4,8	Saint yorre	non		4,8	oui	100
TOTAL	2025,48	178,93	73,38	0,00	15,01				2 292,80		
	88,34%	7,80%	3,20%	0,00%	0,65%				100,00%		

🔗 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes à la réglementation.

$$\frac{\text{Nbre de bilans conformes}}{\text{Nbre de bilans}} \times 100$$

	Vichy Rhue	Saint Yorre	Saint Germain des Fossés
Nbre bilans conformes	157	12	12
Nbre de bilans	160	12	12
Taux de conformité	98. %	100%	100 %

Budget

🔗 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P207.0)

Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Pas de reversement à des fonds de solidarité.

🔗 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

5 ans — dernier paiement théorique en 2019.

🔗 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Total compte 70611 au 31/12/2014 (annulations de l'exercice déduites) = 2 587 016.90 € TTC
 Total compte 757 au 31/12/2014 (redevance Ass Vichy reversé par CBSE) = 1 738 815.69 € TTC

Total compte 7068 au 31/12/2014 (annulations de l'exercice déduites) = 106 829.82 € TTC
 Total compte 706121 au 31/12/2014 (annulations de l'exercice déduites) = 75 764.05 € TTC

Total de ces 4 comptes = 4 508 426.46 € TTC

Reste à recouvrer 2013 (situation des impayés) au 31/12/2014 = 82 416.34 € TTC

Taux d'impayés = 82 416.34 / 4 508 426.46 x 100 = 1.8281 arrondi à 1.83 %

Les travaux

Les travaux de réseaux neufs prévus par la Communauté d'Agglomération en 2014 sont décrits dans le tableau page suivante.

Les linéaires de réseaux neufs se sont réduits depuis 2008 au profit des projets de réhabilitation ou de suppression des stations d'épuration existantes

Programme d'assainissement voté par la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier (en € HT)	
Année	Montant € ht
2010	1 960 000
2011	1 192 000
2012	1 250 000
2013	5 525 735
2014	2 801 100

Depuis 2009, la durée maximum entre l'inscription budgétaire de l'opération et la réception des travaux était de 2 ans. Elle a été portée à 18 mois en 2011 et à 12 mois en 2012.

Des opérations de remplacement ou de réhabilitation (Saint Germain des Fossés, Saint Rémy en Rollat, Billy, Vendat...) sont programmées régulièrement afin de renouveler une partie des réseaux chaque année. Le taux de réseaux vétustes pourra ainsi être maintenu constant voire revu à la baisse.

Commune	Type projet	Intitulé du projet	Montant des travaux (€ HT)
BILLY	Réhabilitation réseaux	CCAB T3	150 000
CREUZIER LE VX	Extension réseaux	Rte de Vichy CCAB	96 000
CREUZIER LE NEUF	Extension réseaux	Le bourg T1	120 000
ESPINASSE VOZELLE	Extension réseaux	Rues des écoles, 20 mai 1829 et rte de Vendat T1	100 000
ESPINASSE VOZELLE	Extension réseaux	Rue des Loubières	29 000
MARIOL	Extension réseaux	Les audins-les plans T1	125 000
ST GERMAIN DES FOSSES	Réhab. réseaux	CCAB - T2014	230 000
St REMY en ROLLAT	Réhab. réseaux	Centre bourg T1	90 000
VENDAT	Réhab. réseaux	Mique	85 000
VVA	Réseaux	IMPREVUS	48 936
		SS-TOTAL RESEAU	1 073 936
CUSSET	STEP	Suppression STEP des grivats	150 000
COGNAT LYONNE ESPINASSE VOZELLE	STEP	Réseaux de transfert Suppression STEP d'Espinasse et lagunes Cognat Lyonne	1 120 000
VVA	Exploitation	Gros entretien STEP et poste	114 444
VVA	Exploitation	BCHTS EU	145 656
VVA	Exploitation	BCHTS EU	166 464
VVA	Réseaux	ACQUISITIONS FONCIERES	30 600
		TOTAL RESEAU	2 801 100

Projets réseaux EU 2014

La facturation

Prix de l'assainissement

Le 16 décembre 2010, VVA a adopté les tarifs suivants pour l'année 2014 :

- abonnement individuel : 20 € HT
- abonnement consommateurs moyens : 245 € HT
- abonnement gros consommateurs : 850 € HT
- redevance assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2013 : 1,2577 € HT par mètre cube d'eau consommé.

Les modalités de facturation

Les modalités de facturation de l'assainissement dépendent souvent du mode de gestion du service public de l'eau. En général, les services de l'eau et de l'assainissement font l'objet d'une seule et unique facture émise par le distributeur d'eau.

L'assainissement peut-être facturé par les communes (eau en régie communale), les délégataires (eau déléguée au privé) ou les différents Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (eau en régie syndicale). Les fréquences de facturation sont également différentes et dépendent de la facturation de l'eau potable.

En revanche, et c'est une constante sur chaque service, l'assainissement est facturé en fonction du volume d'eau potable consommé.

Pour les industriels, des modalités particulières sont mises en place avec un coefficient de pollution représentatif de l'effluent rejeté. Vichy Val d'Allier s'efforce également de supprimer les coefficients de dégressivité institués par le passé afin de réduire les consommations d'eau et traiter de façon égalitaire usagers domestiques et industriels.

Les différentes rubriques de la facture

La facture comprend trois rubriques : une liée à la production et à la distribution d'eau potable, une liée à la collecte et au traitement des eaux usées, une dernière dédiée aux taxes (organismes publics et TVA réduite à 5,5 %).

Pour les services opérant en régie, la partie assainissement comprend une redevance au m³ consommé qui varie suivant les communes (cf. prix de l'assainissement) ainsi qu'un abonnement qui varie selon le diamètre du réseau d'alimentation en eau potable. Cette redevance et cet abonnement permettent à la collectivité de couvrir toutes les dépenses du service.

Communes	Facturation de l'assainissement
Abrest	VVA
Bellerive	VVA
Billy	VVA
Bost	VVA
Brugheas	CBSE
Busset	VVA
Charmeil	VVA
Cognat-Lyonne	VVA
Creuzier-le-Neuf	VVA
Creuzier-le-Vieux	VVA
Cusset	VVA
Espinasse Vozelle	VVA
Hauterive	VVA
Le Vernet	VVA
Magnet	VVA
Mariol	VVA
St Germain des Fossés	VVA
St Rémy-en-Rollat	VVA
St Yorre	VVA
Serbannes	VVA
Seuillet	VVA
Vendat	VVA
Vichy	CBSE

Reprise de la facturation de la redevance par VVA

En début d'année 2012, suite à différentes demandes de dénonciation des conventions par plusieurs syndicats (SIVOM Vallée du Sichon...) et communes (Mariol, Saint-Yorre...), le conseil communautaire du 29 novembre 2012 a décidé la prise en charge intégrale de la facturation de la redevance à partir de 2013 et validé le principe d'une mise en œuvre progressive de cette prestation.

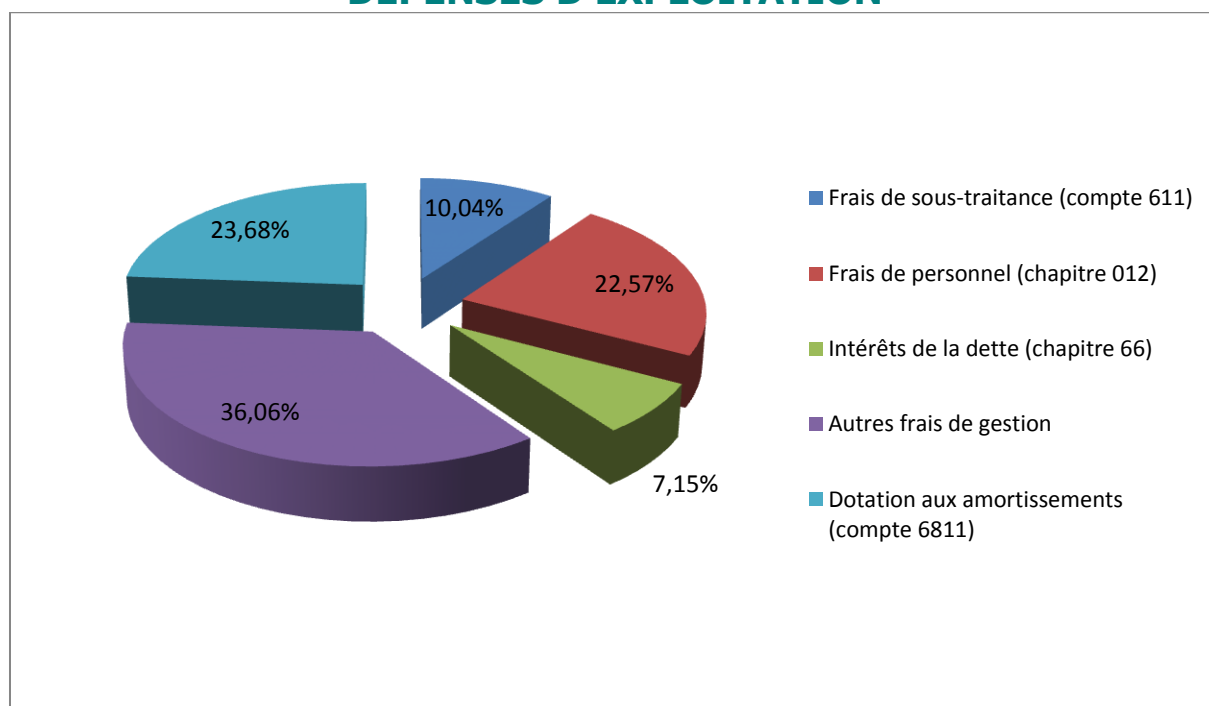
Cette opération a débuté en fin d'année avec la consultation de prestataires pour l'achat d'un logiciel métier, l'objectif étant l'émission des premières factures courant 2013.

Budget Assainissement

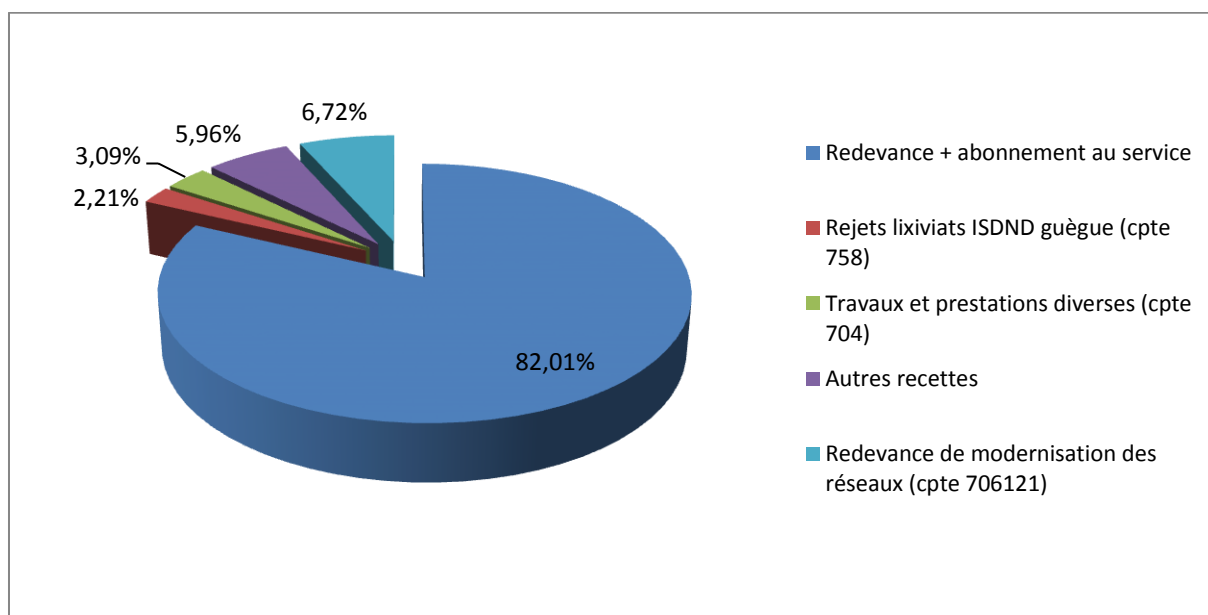
Compte de résultat 2014

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Frais de sous-traitance (compte 611)	482 227,55	Redevance + abonnement au service	4 432 662,41
Frais de personnel (chapitre 012)	1 083 950,62	Rejets lixiviats ISDND guègue (cpté 758)	181 280,58
Intérêts de la dette (chapitre 66)	343 191,98	Travaux et prestations diverses (cpté 704)	244 500,77
Autres frais de gestion (*)	1 731 940,99	Autres recettes	67 912,86
Dotation aux amortissements (compte 6811)	1 137 390,12	Redevance de modernisation des réseaux (cpté 706121)	75 764,05
Provisions	24 500,00	Reprise de provisions	55 800,00
		Reprise de subventions (cpté 777)	253 231,93
TOTAL	4 803 201,72		5 311 152,60
Résultat	1 360 809,53		

DEPENSES D'EXPLOITATION



RECETTES D'EXPLOITATION



Bilan et perspectives

Les perspectives évoquées dans les rapports des années précédentes se sont traduites en 2014 par :

- Maintien du montant des travaux d'extension de réseaux d'assainissement eaux usées au sein des zones d'assainissement collectif non pourvues
- Programmation pluriannuelle de réhabilitation des stations d'épuration ou remplacement par conduite de transfert (1995 à 2003 : Vichy, 2004 à 2010 : Saint Yorre, 2009—2012 : Magnet et Saint Germain des Fossés, 2009—2013 : Saint Rémy en Rollat et Vendat, 2011 – 2015 : Espinasse Vozelle et Cognat Lyonne, 2014-2015 : STEP de Chassignol à Cusset)
- Optimisation des dépenses d'entretien des réseaux existants (limitation des inspections caméra à 25 km/an, du curage à 30 km/an)
- Fiabilisation de la filière boue (stockage, traitement et épandage)
- Progression de la mise à jour des plans des réseaux par GPS sur le SIG (120 km/an).

Cependant, les tâches restant à accomplir sont nombreuses, parmi lesquelles :

- Equiper en réseaux neufs des zones d'assainissement collectif qui ne le sont pas encore, sur la base des études de zonages en cours d'actualisation
- Finaliser la mise à jour réglementaire générale (autorisation/déclaration des déversoirs d'orage, études de zonage assainissement et pluvial)
- Développer les conventions spéciales de déversement avec les établissements industriels et assimilés
- Réhabiliter le parc de stations d'épuration, de postes de refoulement existants et de réseaux d'assainissement (télégestion, silos à boues, aires de stockage des boues, remplacement ou renforcement de réseaux...),
- Mise en œuvre du schéma directeur eaux usées et eaux pluviales en intégrant un volet inondation important
- Améliorer la connaissance du fonctionnement actuel et futur des stations d'épuration
- Améliorer la connaissance et la surveillance du réseau avec le déploiement de la métrologie et de l'auto surveillance en particuliers au niveau des principaux déversoirs d'orage dans le cadre des actions de préservation du milieu récepteur

Les défis ne manquent pas et Vichy Val d'Allier devra les relever un par un en veillant à maintenir une qualité du service rendu à l'utilisateur au meilleur prix tout en préservant au mieux l'environnement et en accompagnant le développement économique de l'agglomération.

Service aux usagers pour le service public de l'assainissement collectif

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER

Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier

Accueil :

9 Place Charles de Gaulle
CS 92956
03209 Vichy cedex

Permanence téléphonique :
04 70 96 57 00

E-mail : accueil@vichy-valallier.fr

Sites : www.agglo.vichyvaldallier



Source: BD CARTO® © IGN – PARIS – Reproduction interdite
Ref: VVA/2008-02-V5 19/05/2008

0 1 2 4 Kilomètres 

Vichy : CBSE

Accueil :

38, avenue de la Croix St Martin
03 200 VICHY
Permanence téléphonique : **04 70 58 84 30**

ANNEXES

Annexe 1

Bilan de fonctionnement des stations d'épuration 2014

Station : Billy
Procédé : Décanteur-digester + filtres à sable
capacité : 600 équivalents habitants
Année de construction : 1995
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale (kg/j)	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O ₂)	80,2	79%	115	80%	90		72	39,8	45%	Malgré une réhabilitation en 2011 ; les performances de 2014 ont baissé en concentration mais restent satisfaisantes en rendement, une attention particulière sera faite sur l'entretien de cette station.
DBO ₅	(en O ₂)	40	75%	70	82%	30		36	14,6	60%	
MES	en MES	14,4	91%	27,5	71%	35		54	8,6	84%	
NGL	en N	48,6	11%	62,4	15%	50		9	4,5	50%	
Pt	en P	3,1	47%	6,3	26%			2,4	0,5	78%	
Débit journalier moyen (m ³ /j)		70		73				90	73,0	19%	

Station : Bost les Guittons
Procédé : Filtres plantés de roseaux
capacité : 140 équivalents habitants
Année de construction : 2007
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☐ Déclaration préfectorale
☒ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O ₂)	51,4	94%	57,1	94%		60%	16,8	21,3	-27%	Très bon état général ; fonctionnement correct.
DBO ₅	(en O ₂)	10	97%	35	94%	35	60%	8,4	12,3	-46%	
MES	en MES	18	90%	43,2	92%		50%	12,6	11,4	10%	
NTK	en N	78,4	3%	39,5	65%			2,1	2,4	-13%	
Pt	en P	9,3	0%	12	40%			0,56	0,2	64%	
Débit journalier moyen (m ³ /j)		21						21	11,0	48%	

Station : Brugheas le bourg
Procédé : Lagunage
capacité : 120 équivalents habitants
Année de construction : 1985
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☐ Déclaration préfectorale
☒ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O ₂)	167	77%	201	61%		60%	14,4	9,2	36%	Fonctionnement correct, des défauts d'étanchéités apparaissent, une réflexion particulière devra être posée en 2015 quand à la réhabilitation ou suppression de cette lagune prochainement.
DBO ₅	(en O ₂)	85	73%	130	46%			7,2	4,3	40%	
MES	en MES	53,1	87%	124	52%			10,8	4,6	57%	
NTK	en N	14,2	79%	19,8	69%			1,8	1,2	36%	
Pt	en P	3,1	68%	3,5	52%			0,48	0,1	73%	
Débit journalier moyen (m ³ /j)		pas de mesure		18				18	18,0	0%	

NB. Un paramètre est conforme si la concentration ou le rendement est respecté.

Station : Brugheas les Maussangs
Procédé : Décanteur-digester + filtres à sable
capacité : 220 équivalents habitants
Année de construction : 2005
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/lj)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O ₂)	32,7	96%	77,9	93%	125		26,4	34,9	-32%	Bon état général ; fonctionnement satisfaisant
DBO ₅	(en O ₂)	15	97%	25	93%	25		13,2	12,5	5%	
MES	en MES	7,6	95%	9,2	98%		50%	19,8	18,8	5%	
NTK	en N	2,3	98%	20,6	76%		60%	3,3	2,8	14%	
Pt	en P	5,8	62%	4,4	61%			0,88	0,4	57%	
Débit journalier moyen (m3/lj)		8		33				33	8,0	76%	

Station : Busset
Procédé : Boues activées
capacité : 450 équivalents habitants
Année de construction : 1993
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/lj)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O ₂)	58	92%	72,9	90%	90	60%	54	53,2	2%	Bon état général, mais terrain instable ; fonctionnement satisfaisant
DBO ₅	(en O ₂)	35	84%	55	81%	25	60%	27	21,8	19%	
MES	en MES	27,6	80%	27,4	87%	25	50%	30	16,4	46%	
NTK	en N	16,6	75%	5,8	94%	10	60%	6,75	6,7	0%	
Pt	en P	8	18%	10,6	26%	21	20%	1,8	1,1	41%	
Débit journalier moyen (m3/lj)		22		75				75	75,0	0%	

Station : Charmeil
Procédé : Boues activées
capacité : 1000 équivalents habitants
Année de construction : 1997
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2012		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/lj)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O ₂)	39,6	91%	55,3	91%	90		135	12,6	91%	Bon état général ; fonctionnement correct ; la non-conformité en phosphore pourrait provenir d'une mauvaise réglage de chlorure ferrique; les réglages seront affinés
DBO ₅	(en O ₂)	23,3	87%	7	97%	25		60	4,7	92%	
MES	en MES	21,9	87%	4,6	98%	30		90	5,5	94%	
NGL	en N	20,3	71%	13,8	83%	15		15	1,7	89%	
Pt	en P	1,5	78%	2,8	61%	2		4	0,2	96%	
Débit journalier moyen (m3/lj)		158		127				250	127,0	49%	

NB. Un paramètre est conforme si la concentration ou le rendement est respecté.

Station : Cognat
Procédé: lagunage
capacité : 295 équivalents habitants
Année de construction : 1991
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O ₂)	38,5	97%	155	87%		60%	35,4	58,1	-64%	Station en limite de capacité ; fonctionnement correct mais limité en azote ; Un curage a été fait en 2011. Suppression de la STEP en 2015 programmée
DBO ₅	(en O ₂)	20	98%	72,5	87%	35	60%	17,7	26,9	-52%	
MES	en MES	161	94%	131	69%		50%	26,55	20,1	24%	
NTK	en N	7,5	94%	76,3	21%		60%	4,45	4,6	-4%	
Pt	en P	0,9	96%	5,5	70%	11	60%	1,18	0,9	26%	
Débit journalier moyen (m3/j)		44		48				48	44,0	8%	

Station : Creuzier le Neuf
Procédé: boues activées
capacité : 810 équivalents habitants
Année de construction : 1993
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O ₂)	41,6	84%	58	95%	90	75%	97,2	109,1	-12%	Bon état général ; fonctionnement correct ; surcharge hydraulique due à des eaux claires parasites ; des travaux d'étanchéification de regards ont été réalisés, mais les apports perdurent
DBO ₅	(en O ₂)	30,4	82%	39,4	92%	25	70%	48,6	56,2	-16%	
MES	en MES	13,1	89%	19,8	86%	25	50%	81	81,2	0%	
NTK	en N	15,9	60%	7,6	94%	10	60%	12,15	9,3	23%	
Pt	en P	3,8	34%	3,4	64%	21	20%	3,24	1,8	44%	
Débit journalier moyen (m3/j)		235		213				135	213,0	-58%	

Station : Cusset Les Grivats
Procédé: boues activées
capacité : 140 équivalents habitants
Année de construction : 1989
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☐ Déclaration préfectorale
☒ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O ₂)	295	78%	76,4	89%		60%	16,8	3,6	79%	Station vieillissante ; respect des normes de rejet malgré de fortes charges en entrée. Suppression de la STEP en 2015 programmée
DBO ₅	(en O ₂)	45	91%	40	89%	35	60%	7,56	14,7	-94%	
MES	en MES	122	74%	17,2	90%		50%	9,8	7,8	21%	
NTK	en N	29,9	71%	13,7	88%			2,1	2,4	-16%	
Pt	en P	12,1	12%	3,3	75%			0,48	0,3	42%	
Débit journalier moyen (m3/j)		21		21				21	21,0	0%	

NB. Un paramètre est conforme si la concentration ou le rendement est respecté.

Station : Espinasse Vozelle
Procédé: boues activées
capacité : 400 équivalents habitants
Année de construction : 1985
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/lj)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O ₂)	70	82%	125	75%	90	60%	48	31,1	35%	Station vieillissante en limite de capacité (le bilan réalisé semble sous-estimé) ; fonctionnement limité en azote ; suppression de la STEP en 2015
DBO ₅	(en O ₂)	50	75%	72	67%	25	60%	24	13,9	42%	
MES	en MES	14,8	91%	62	61%	25	50%	38	10,0	74%	
NTK	en N	23,5	62%	70,8	9%	10	60%	6	4,9	18%	
Pt	en P	8,3	0%	9,1	0%	21	20%	1,6	0,5	69%	
Débit journalier moyen (m3/lj)		51		63				63	63,0	0%	

Station : Lyonne
Procédé: lagunage
capacité : 245 équivalents habitants
Année de construction : 1995
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/lj)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O ₂)	28,8	76%	72,3	76%		60%	29	11,0	62%	Station présentant des défauts d'étanchéité et en limite de capacité ; performances de traitement limité en azote-Schéma directeur assainissement en 2012 Bilan suppression de la STEP en 2015.
DBO ₅	(en O ₂)	14	86%	18	88%	35		14,5	5,5	62%	
MES	en MES	56	52%	17,4	77%		50%	27,8	2,8	90%	
NTK	en N	26,8	0%	14	14%		60%	3,63	1,4	63%	
Pt	en P	3	0%	3,5	38%	11	60%	0,97	0,2	78%	
Débit journalier moyen (m3/lj)		pas de mesure		37				36	37,0	-3%	

Station : Magnet
Procédé: Lit bactérien+lit planté de roseaux+traitement tertiaire
capacité : 600 équivalents habitants
Année de construction : 2012
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/lj)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O ₂)	59,1	91%	90	85%	90	60%	90	28,5	68%	Station réhabilitée en 2012- Bon état général ; fonctionnement correct
DBO ₅	(en O ₂)	20	93%	35	86%	25	60%	45	11,4	75%	
MES	en MES	23	92%	20	93%	25	50%	75	12,5	83%	
NTK	en N	9,1	89%	23,2	71%	10	60%	11,25	3,8	66%	
Pt	en P	10,9	0%	13,6	0%	21	20%	3	0,6	79%	
Débit journalier moyen (m3/lj)		134		84				140	84,0	40%	

NB. Un paramètre est conforme si la concentration ou le rendement est respecté.

Station : Mariol
Procédé: boues activées
capacité : 750 équivalents habitants
Année de construction : 1990
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/lj)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O ₂)	42,8	93%	60	100%	90	60%	90	333,3	-270%	
DBO ₅	(en O ₂)	36	92%	42,3	85%	25	60%	45	98,2	-118%	
MES	en MES	70	59%	7,2	85%	25	50%	75	35,3	53%	
NTK	en N	19,3	75%	12,6	84%	10	60%	11,25	7,8	31%	
Pt	en P	2,8	60%	4,4	52%	21	20%	3	1,2	62%	
Débit journalier moyen (m3/lj)		284		313				140	313,0	-124%	

Station : Saint Yorre
Procédé: boues activées
capacité : 8217 équivalents habitants
Année de construction : 2010
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/lj)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O ₂)	30,1	95%	30,5	85%	90	85%	1007	269,5	73%	
DBO ₅	(en O ₂)	15,9	94%	14	44%	25	91%	493	123,4	75%	
MES	en MES	6,3	99%	9,4	33%	30	90%	477	219,5	54%	
NGL	en N	11,5	78%	10	35%	15	70%	73,8	34,4	53%	
Pt	en P	4,5	24%	1,97	74%	2	80%	10,4	3,6	66%	
Débit journalier moyen (m3/lj)		597		542				1380	542,0	61%	Mise en service en 2010, l'année 2012 a permis d'améliorer les performances de traitement sauf sur le paramètre phosphore pour lequel un traitement physico-chimique à été installé en 2014 ce qui permis d'obtenir la conformité en phosphore.

Station : Saint Germain des Fossés
Procédé: boues activées
capacité : 6174 équivalents habitants
Année de construction : 2012
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/lj)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O ₂)	18,9	96%	20,8	97%	125	75%	740,8	399,7	46%	
DBO ₅	(en O ₂)	8,2	97%	8,6	97%	25	70%	370,4	179,7	51%	
MES	en MES	2,9	98%	6,5	97%	35	90%	555,6	156,6	72%	
NTK	en N	2,2	96%	7	92%	25		83,3	52,9	37%	
Pt	en P	1,3	81%	1,1	85%	2		22,2	4,3	81%	
Débit journalier moyen (m3/lj)		795		688				1012	688,0	32%	Travaux de réhabilitation en 2012. Les travaux de réhabilitation ont permis d'atteindre des résultats satisfaisants, notamment sur la filière boue

NB. Un paramètre est conforme si la concentration ou le rendement est respecté.

Station : Vichy Rhue
Procédé: boues activées
capacité : 108 333 équivalents habitants
Année de construction : 2001
Référence réglementaire : ☒ Autorisation préfectorale
☐ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/lj)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O ₂)	23	93%	27,7	93%	90	77%	14000	9 171,2	34%	Bon état général ; résultats très satisfaisants
DBO₅	(en O ₂)	8,3	94%	9,7	94%	25	86%	6500	3 877,6	40%	
MES	en MES	6,4	96%	10,6	95%	25	90%	8500	4 724,1	44%	
NGL	en N	4,8	86%	5,9	84%	15	70%	1400	882,2	37%	
Pt	en P	0,5	87%	0,7	82%	2	80%	300	96,8	68%	
Débit journalier moyen		26 854		23 682				35 000	23 682,0	32%	

NB. Un paramètre est conforme si la concentration ou le rendement est respecté.

Annexe 2

Article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Le Maire présente au Conseil Municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent le clôturage de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Décret No 95-635

Du 6 mai 1995

Relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

NOR : ENV E 95 30028 0

(JO du 7 mai 1995)

Vu le code des communes et notamment les articles L 321-6, L 371-2 et L 372-1 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et L 372-3 du Code des Communes ;

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Vu l'avis de la Mission Interministérielle de l'Eau en date du 8 février 1995 ;

Vu l'avis du Comité National de l'Eau en date du 7 mars 1995,

Décète :

Article Premier. — Le Maire présente au Conseil Municipal, ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes I et II du présent décret.

Art. 2. - Le Maire d'une commune qui exerce en propre ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale qui exerce à la fois les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique. S'il choisit de présenter deux rapports distincts, il fait apparaître, dans une note liminaire, le prix total de l'eau et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes I et II du présent décret.

Art. 3. - Le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique dans une note liminaire:

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes I et II du présent décret.

Art 4. - En cas de délégation de service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

Art 5. - Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles ci-dessus, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au préfet par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Art 6. - Le Premier rapport annuel rédigé en application du Présent décret portera sur l'exercice 1995.

ANNEXE 2 du décret

Le service public de l'assainissement

1° Les indicateurs techniques

a) Communes dont le territoire est compris en totalité ou en partie dans une agglomération produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kilogrammes par jour : les indicateurs du programme d'assainissement défini à l'article 16 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 ;

b) Autre communes : le nombre d'habitants raccordés à une station d'épuration, la Capacité de cette station, le nombre d'habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif.

2° Les indicateurs financiers

a) Le prix de l'assainissement :

1. Les différentes modalités de tarification selon les types d'usagers raccordés, les modalités d'évolution et de révision de cette tarification.

2. L'ensemble des éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau en distinguant au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport :

- la rémunération du service public de l'assainissement :
 - soit, dans le cas d'une facturation binôme ou proportionnelle au volume consommé, l'abonnement annuel, le prix au mètre cube consommé, le cas échéant, les surtaxes communales ou syndicales ;
 - soit, dans le cas d'une tarification forfaitaire, le montant du forfait et le volume correspondant, le prix du mètre cube supplémentaire, le cas échéant, les surtaxes communale ou syndicale;
- la redevance de l'agence de l'eau ;
- le cas échéant, la taxe Voies navigables de France ;
- le cas échéant, les autres taxes ou redevances ;
- la TVA.

3. La présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport et au 1^{er} janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Cette présentation décomposera la facture entre les éléments définis au 2 et fera apparaître l'évolution sur un an de chacun d'entre eux.

Pour chacun des éléments ayant connu une variation, le rapport présentera les facteurs explicatifs tels l'amortissement des investissements à la charge de la collectivité ou du délégataire et les frais de fonctionnement des nouveaux ouvrages du service.

b) Les autres indicateurs financiers :

Les recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de l'assainissement (transport et traitement d'eaux usées en provenance de services voisins, diverses prestations offertes aux abonnés...).

Le cas échéant, la prime pour épuration de l'agence de l'eau.

L'en-cours de la dette, les échéances, le montant des annuités figurant sur l'état de la dette.

La liste et le montant financier des travaux réalisés pendant le dernier exercice, programmés pour l'exercice en cours ou envisagés pour les exercices ultérieurs, et le mode de dévolution des travaux.

Annexe 3

Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne